



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/37  
3 décembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixantième session  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

**Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales**

**Rapport du Secrétaire général**

### **Résumé**

Le présent rapport est soumis en réponse à la résolution 2003/17 de la Commission des droits de l'homme en date du 22 avril 2003. Dans cette résolution, la Commission a prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les États membres et de solliciter leurs vues ainsi que des informations sur les incidences des mesures coercitives unilatérales et les effets négatifs qu'elles ont sur leurs populations, et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa soixantième session. La réponse fournie par le Gouvernement cubain est résumée dans le présent rapport.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 – 2	4
II. RÉPONSES DES GOUVERNEMENTS: Cuba	3 – 7	4

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en réponse à la résolution 2003/17 de la Commission des droits de l'homme en date du 22 avril 2003. Dans cette résolution, la Commission a prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les États membres et de solliciter leurs vues ainsi que des informations sur les incidences des mesures coercitives unilatérales et les effets négatifs qu'elles ont sur leurs populations, et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de la soixantième session.

2. Le 10 septembre 2003, le Secrétaire général a adressé une note verbale aux États en vue de solliciter leurs vues et des informations conformément à la résolution. Au 20 novembre 2003, une réponse avait été reçue du Gouvernement cubain. Cette réponse est résumée dans le présent rapport. Le texte complet de la communication est disponible auprès du secrétariat.

## II. RÉPONSES DES GOUVERNEMENTS: Cuba

3. Le Gouvernement cubain attache une importance particulière à l'examen par l'Assemblée générale et la Commission de la question «les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales». La Commission a réaffirmé que l'application de mesures coercitives unilatérales économiques est contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international ainsi qu'à plusieurs décisions de l'Assemblée générale et de conférences et sommets mondiaux. L'application de ce type de mesures porte atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et au droit à l'autodétermination des peuples. L'expérience montre que les principales victimes de ces mesures sont les groupes les plus vulnérables de la société, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées et les handicapés.

4. Les mesures coercitives unilatérales sont le principal instrument d'agression et d'hostilité utilisé par les États-Unis contre Cuba. Les lois Torricelli et Helms-Burton sont contraires à la Charte des Nations Unies et violent le droit international ainsi que les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En particulier, ces mesures coercitives unilatérales violent l'article 2 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Depuis 1992, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont été de plus en plus nombreux à voter en faveur des résolutions de l'Assemblée générale sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique – la résolution de 2002 a recueilli 173 voix pour. Le recours à ces lois pour empêcher les entreprises et les particuliers d'autres États de s'engager dans des activités économiques avec Cuba est l'un des instruments politiques les plus cruels et inhumains qui aient été utilisés contre un peuple dans l'histoire de la civilisation humaine.

5. La société civile cubaine, les organismes des Nations Unies et les rapports du Secrétaire général ont démontré les préjudices physiques, spirituels, économiques et sociaux causés au peuple cubain par l'application de cette politique de génocide, lesquels, en termes économiques et sans trop s'avancer, peuvent être estimés à 72 milliards de dollars des États-Unis. En outre, les gouvernements américains successifs ont appliqué des mesures à l'encontre de Cuba, notamment l'encouragement à la désertion et à l'émigration illégale, l'espionnage, la guerre économique, la promotion de la subversion, le terrorisme, le sabotage économique, la guerre biologique ainsi que le soutien à des bandits armés. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique applique sa législation à l'étranger sans prêter l'attention voulue aux intérêts d'autres États qui souhaiteraient

investir à Cuba ou entretenir avec ce pays des relations économiques et commerciales normales. L'application de nouvelles sanctions contre Cuba en mars 2003 est un signe supplémentaire du manque de respect du Gouvernement actuel à l'égard du droit international.

6. Le Congrès et plusieurs départements ministériels des États-Unis d'Amérique ont pris des initiatives tendant à modifier la politique à l'égard de Cuba mais le Président a annoncé qu'il opposerait son veto à toute mesure allant dans ce sens. Néanmoins, la politique de sanctions ne sert pas les intérêts du peuple nord-américain. Au contraire, Cuba est le seul pays où les citoyens nord-américains n'ont pas le droit de se rendre, sous peine de sanctions, ce qui constitue une violation patente de leurs droits constitutionnels. Les citoyens nord-américains et cubains sont ainsi privés d'échanges mutuellement bénéfiques dans les domaines universitaire, scientifique, culturel, touristique et sportif.

7. Cuba préconise un ordre international fondé sur le respect du droit international et sur son application, par tous et sur un pied d'égalité, comme modèle inviolable de coexistence pacifique et de justice universelle. Il est inacceptable que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique continue à promulguer de nouvelles lois et à prendre des mesures qui renforcent le blocus appliqué à Cuba alors que la communauté internationale a condamné ces mesures. Cuba revendique le droit et la responsabilité de continuer à dénoncer les préjudices et violations que ces mesures coercitives unilatérales font subir au peuple cubain ainsi qu'au peuple des États-Unis et d'autres pays ainsi qu'au regard du droit international. Dans le même temps, Cuba réaffirme sa détermination à garantir le plein exercice du droit souverain de son peuple à choisir son propre système politique, économique et social. Cuba est convaincu qu'aujourd'hui plus que jamais, il importe que la communauté internationale continue avec force à dénoncer ces pratiques et à prendre des mesures urgentes en vue d'assurer l'application effective de ses décisions.

-----